



Le 6 décembre prochain, vous voterez pour 3 instances :

- le comité technique ministériel du ministère de la culture (CTM),
- le comité technique de proximité de votre établissement ou service,
- votre commission administrative paritaire (CAP), si vous êtes fonctionnaires, ou votre commission consultative paritaire (CCP), si vous êtes contractuels.

Vous votez donc trois fois lors de ces élections générales et devez disposer de trois lots distincts de matériel de vote.

Pour être pris en compte, les votes par correspondance devront être arrivés par voie postale aux bureaux de vote au plus tard le 6 décembre 2018 à 19h30.

DE QUEL MATÉRIEL DISPOSEZ-VOUS ?

Pour chacun des 3 scrutins (CTM, CT de proximité et CAP ou CCP) vous disposez de 3 kits distincts identifiés par des codes couleurs différents :

- **Couleur blanche** : Matériel de vote pour le CTM
- **Couleur bleue** : Matériel de vote pour le CT de proximité de couleur différente (exemple pour le CTAC le matériel sera de couleur **bleue**)
- **Couleur rose** Matériel de vote pour les CAP/CCP

Chacun de ces kits contient :

- une notice explicative,
- 1 jeu des bulletins de vote de chaque organisation syndicale candidate,
- 1 jeu des professions de foi de chaque organisation syndicale candidate,
- une enveloppe dite enveloppe n°1 destinée à recueillir le bulletin de vote,
- une enveloppe dite enveloppe n° 2 (enveloppe d'émargement) sur laquelle figureront vos nom, prénom et affectation ainsi que votre signature,
- une enveloppe T libellée à l'adresse du bureau de vote.

QUELLE EST LA MODALITÉ DE VOTE POUR LA CAP ?

Pour les élections des représentants du personnel d'une CAP, le vote s'effectue uniquement par correspondance.

LES MODALITÉS DU VOTE PAR CORRESPONDANCE EN 3 ÉTAPES

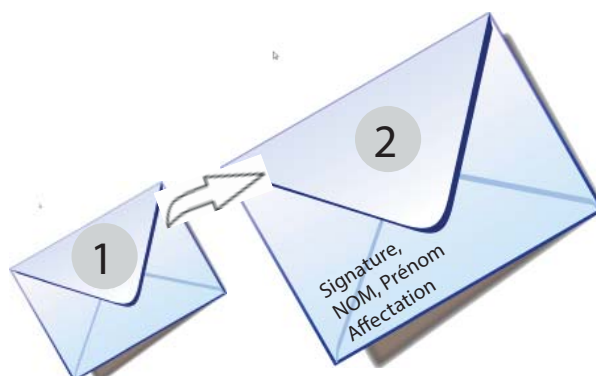
Étape n°1 :

Vous insérez votre bulletin de vote dans la petite enveloppe de couleur rose (enveloppe n°1). Puis vous fermez l'enveloppe sans la cacheter (attention : bulletin et enveloppe doivent être de la même couleur).



Étape n°2 :

Vous glissez la petite enveloppe rose (enveloppe n°1) dans l'enveloppe moyenne de couleur **rose**. Puis vous la fermez et y apposez votre signature. Ensuite, vous y portez lisiblement vos nom, prénom et affectation. Vous la cachez.



ATTENTION :

l'absence de signature entraîne la nullité du vote.

COMMENT VOTER PAR CORRESPONDANCE ?

Le vote a lieu à bulletin secret et sous enveloppe.

Il vous est vivement recommandé de voter dès réception du matériel de vote et, en tout état de cause, de prévoir le délai nécessaire à l'acheminement du courrier.

Attention : toute modification du bulletin (ajout, nom barré...) entraîne la nullité de votre vote.

La date limite de réception des votes est fixée au jeudi 6 décembre 2018 à 19h30. Toute enveloppe parvenue après cette date limite ne sera pas comptabilisée.

À NOTER

Le dépouillement du scrutin débutera le 7 décembre et devra être clos le 10 décembre au plus tard.

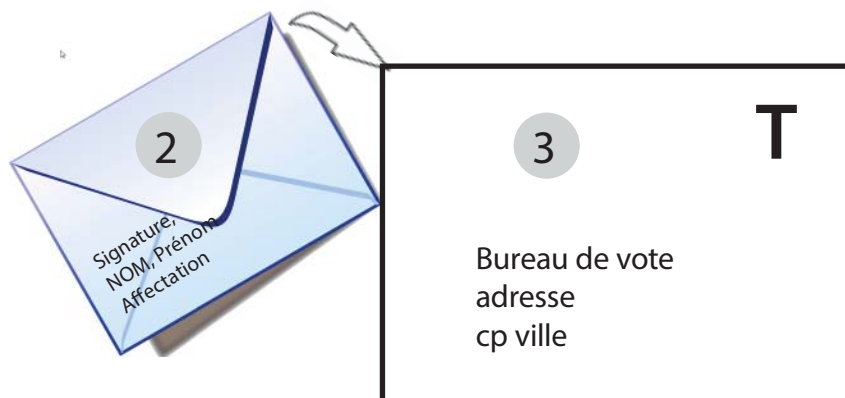
Les opérations de dépouillement sont publiques, vous pouvez dès à présent vous manifester auprès du correspondant élections de votre service pour vous proposer de dépouiller pour le compte de l'administration.

Les résultats de l'ensemble des scrutins seront proclamés par voie d'affichage entre le 7 et le 10 décembre.

Étape n°3 :

Vous placez l'enveloppe moyenne dans la grande enveloppe T.

C'est cette dernière que vous postez, dûment fermée, sans l'affranchir dans une boîte aux lettres de La Poste (ne pas utiliser le courrier interne). Cette enveloppe doit parvenir au bureau de vote avant l'heure de clôture du scrutin. Au verso de cette dernière, figure la mention "NE RIEN INSCRIRE".



LES COMITÉS TECHNIQUES

Le comité technique est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services.

Y sont examinées notamment les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, à l'insertion professionnelle, à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations.

LE PÉRIMÈTRE DU COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL

Le CTM examine les questions concernant l'organisation du ministère ou l'ensemble des services centraux, des services à compétence nationale ou des services déconcentrés du ministère.

Il est seul compétent pour toutes les questions relatives à l'élaboration ou à la modification des statuts particuliers des corps ministériels ainsi que pour les règles d'échelonnement indiciaire concernant ces corps.

LE PÉRIMÈTRE DU COMITÉ TECHNIQUE DE PROXIMITÉ

Le CT examine les questions concernant tout ou partie de l'établissement ou service inscrit dans son périmètre (exemple le CTAC examine les questions concernant tout ou partie des services d'administration centrale et des services à compétence nationale).

LES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

Les CAP sont compétentes pour connaître des questions d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des fonctionnaires ainsi que des propositions de titularisations ou de refus de titularisations. Le ministère de la Culture en dénombre 22 sur le périmètre de la filière administrative, de la filière scientifique et de l'enseignement et de la filière technique et des métiers d'art.

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

Les CCP sont consultées sur toutes questions d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents non titulaires ainsi que sur les décisions de licenciement et de sanctions disciplinaires autre que l'avertissement et le blâme.

4 CCP, dites CCP transverses (filière administrative et enseignants), ainsi que la CCP des conservatoires, sont gérées par les services de l'administration centrale.



**ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
DANS LA FONCTION PUBLIQUE 2018**

